Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_058-DE

Noyarey

ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-058

L'an 2026, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX (arrivé à 18h35 après l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/26).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026
Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-058 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Noyarey scolarisés dans une classe "UEEA" au sein de la commune de Moirans
Christine AUDOUARD, Rapporteure
VU le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8,
La commune de Noyarey est sollicitée par la commune de Moirans pour participer aux frais de fonctionnement des classes « UEEA » (*Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme*) dans lesquelles des enfants de Noyarey sont inscrits.
Les classes UEEA sont des unités scolarisant 10 élèves ; les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire.
Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_058-DE

La commune de Moirans a ainsi accueilli un enfant domicilié à Noyarey en classe UEFA au cours de l'année scolaire 2025-2026, et sollicite la participation aux frais de fonctionnement selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.
Pour la période concernée de l'année scolaire 2025-2026, le montant s'établit à 2046,79 € par enfant.
Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Moirans et ses éventuelles reconductions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de participation financière avec la ville de Moirans, ainsi que ses éventuelles reconductions annuelles ;
INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

Affiché le : 22/10/2026
Reçu en préfecture le : 21/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 20/10/2026

Le Maire,
Didier PERRIN